

## Commune LE BERNARD (Vendée)

## CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/03/2025

**PRESENTS** - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Johnny CHABOT, Marion USUREAU, Nadège THUBIN, Maxime BARBARIT, Audrey CHABOT, Bertrand DOUIN.

**EXCUSES**- Frédéric PAPIN (pouvoir donné à Jean-Claude BULOT), Corinne CHARTIER (pouvoir donné à Maxime BARBARIT), Antoine COUTANSAIS (pouvoir donné à Agnès LANSMANT-LOUSSERT), Priscillia MARTINEAU, Brice PIVETEAU.

**ABSENTE**- Magali GODET.

M. Maxime BARBARIT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025 a été approuvé.

**Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L . 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Marché inférieur à 100 000 € HT dont les crédits sont inscrits au budget (4°)		
HYDRO AGRI	Broyeur d'accotement	13 320,00 €
Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
DIA DROUSSE	26, Rue des Sirènes	275 000,00 €

**25-03-006 – Développement économique – Avenant n°2 au bail de location du Centre de Soins Polyvalent avec l'ADMR d'Angles**

M. le Maire rappelle que la commune a conclu un bail de location du Centre de Soins Polyvalent avec l'ADMR d'Angles pour une durée de 6 ans. Ce bail prévoit un loyer mensuel de 1 200 €, ainsi que la possibilité de sous-louer les deux boxes non utilisés afin d'accueillir d'autres activités médicales ou paramédicales, moyennant un loyer mensuel maximal de 200 € par local.

Par délibération du 3 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la modification du loyer de base pour le fixé à 800€, avec une augmentation portant le montant à 1 000 € ou 1 200 € en cas de sous-location d'un ou des deux boxes. Ce qui a donné lieu à un premier avenant au bail de location.

A la suite d'un échange avec les gestionnaires de l'ADMR, il est proposé au Conseil de modifier une nouvelle fois le montant du loyer du bail, par voie d'avenant. Le loyer de base serait fixé à 600€, avec une majoration portant le montant à 800€ ou 1 000€ en cas de sous-location d'un ou des deux boxes.

M. le Maire rappelle qu'un ostéopathe occupe actuellement un box et qu'une podologue devrait également s'y installer à compter du 1<sup>er</sup> juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de modifier le loyer du bail de location du Centre de Soins Polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, par voie d'avenant,
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

**25-03-007 – Développement économique – Lotissement Parc de la Mairie : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Par délibération du 19 août 2021, le Conseil Municipal a nommé la SARL VOIX MIXTES, située à Rezé pour mener à bien la conception et le suivi des travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase du lotissement Parc de la Mairie.

Pour effectuer les missions relatives aux phases conception et réalisation ainsi que les missions complémentaires (dossier loi sur l'eau, bornage, plan individuel des lots) le cabinet sera entouré du bureau d'études VRD, la SAET située à la Roche-sur-Yon, du bureau d'études environnement GUILLAUME MARAIS INGENIERIE des Sables d'Olonne et de Christophe BRETAUDEAU, géomètre à la Roche-sur-Yon.

Le marché a été attribué pour un montant de 21 350 € HT pour la phase conception. Le taux de rémunération est de 3,4 % du montant des travaux pour la phase réalisation et les missions complémentaires s'élèvent à 27 210 € HT.

Afin de réaliser la première tranche du lotissement, un permis d'aménager modificatif doit être déposé. Conformément à l'acte d'engagement, cette prestation supplémentaire doit faire l'objet d'un avenant au marché.

Afin de réaliser la première tranche du lotissement, un permis d'aménager modificatif doit être déposé. Conformément à l'acte d'engagement, cette prestation supplémentaire doit faire l'objet d'un avenant au marché, qui s'élève à 6 900€ HT.

M. le Maire informe le Conseil que la demande de prêt a reçu un accord favorable de la banque, ce qui permet de lancer la réalisation de la première tranche du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre du lotissement Parc de la Mairie,
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

**25-03-008 – Finances – Budget Lotissement Parc de la Mairie : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose d'élire M. Jean-Claude BULOT, adjoint aux finances, pour présider la séance pour le vote du CFU 2024 du Budget Lotissement Parc de la Mairie.

M. BULOT, élu à l'unanimité, présente le CFU 2024 du Budget Lotissement Parc de la Mairie.

Au 31 décembre 2024, ce budget présente un déficit global (phases 1 et 2) de 29 834,54 €, principalement dû à l'absence de commercialisation des parcelles, consécutive au diagnostic de fouilles archéologiques achevé en juin, dont le rapport a été rendu en septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 21-11-059 du 16 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement Parc de la Mairie de la Commune du Bernard,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement Parc de la Mairie de la Commune du Bernard.
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

#### **25-03-009- Finances – Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose d'élire M. Jean-Claude BULOT, adjoint aux finances, pour présider la séance pour le vote du CFU 2024 du Budget Principal.

M. BULOT, élu à l'unanimité, présente le CFU 2024 du Budget Principal ainsi que quelques ratios.

**Le résultat de fonctionnement** est excédentaire de 159 273,60 €. Il est plus faible que celui de 2023 (165 298,45 €). Les charges de fonctionnement retenues pour le calcul de la CAF (capacité d'autofinancement) sont de 882 648 €. Les produits de fonctionnement retenus pour le calcul de la CAF sont de 1 145 748 €. Certains produits, tels que les cessions d'immobilisations, ne sont pas retenues dans le calcul de la CAF car ils sont exceptionnels.

**La CAF brute** est de 263 100 €, soit 205€ par habitant (moyenne 2023 de la strate = 182 € par habitant).

**Les dépenses de personnel** en 2024 sont de 372 720 € (remboursements de salaires déduits), soit 290 € par habitant (moyenne 2023 de la strate = 315 € par habitant).

**Les impôts locaux** en 2024 sont de 675 189 €, soit 526 € par habitant (moyenne 2023 de la strate = 366 € par habitant)

NB : les attributions de compensation versées par VGL ne sont pas comprises dans le produit des impôts locaux bien que représentatives de la fiscalité des entreprises, mais incluses dans le chapitre des « autres impôts et taxes ».

**La CAF nette** est de 160 137 €, soit 125€ par habitant (moyenne 2023 de la strate = 112 € par habitant).

**La dette à long terme** au 31 décembre 2024 est de 647 341 €, soit 2,47 années de CAF brute (moyenne 2023 de la strate 3,13 années – alerte à partir de 8 années).

**Annuité de la dette à long terme** de 120 481 €, soit 10,51 % des recettes réelles de fonctionnement (moyenne 2023 de la strate = 9,46 %).

**Le résultat d'investissement** est déficitaire de 741 873,67 €, mais le solde excédentaire de l'année 2023 de 511 408,45 € permet de dégager un solde d'exécution déficitaire de 230 465,19€. Compte tenu de l'ensemble des restes à réaliser en dépenses de 211 170 € et de 390 250,46 € en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement est de 51 384,73 € facilement couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (159 273,60 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 21-11-059 du 16 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune du Bernard,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune du Bernard.
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

#### **25-03-010 - Finances – Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente au 31 décembre 2024 un excédent de fonctionnement de 159 273,60 € selon le détail ci-après :

- Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023	165 298,45 €
- Déduire part affectée à l'investissement	165 298,45 €
- Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023	0,00 €
- Résultat de l'exercice 2024	159 273,60 €
- Résultat cumulé à affecter	159 273,60 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de 165 298,45 € à la couverture du besoin de financement (article 1068).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

#### **Questions diverses**

☞ Conseil Communautaire du 05/03/2025.

Débat d'Orientations Budgétaires 2025 : CAF brute 2024 s'élève à 3 millions d'euros, ce qui permettra de réaliser les investissements inscrits au programme pluriannuel d'investissement. Une CAF brute prévisionnelle d'environ 1,9 millions d'euros est envisagée pour 2025, sans augmentation des taxes.

☞ Compte-rendu des Commissions

- Voirie (12/03/2025)  
Etat des lieux des routes réalisées. Les travaux à réaliser seront définis suite au vote du budget.
- Bâtiments (19/03/2025)  
Préparation du budget d'investissement : démoussage de l'église, installation d'un système de climatisation à la mairie et travaux sur la façade extérieure, remplacement du grillage du city stade de l'école,...
- Affaires scolaires et périscolaires (24/03/2025)  
Etude des demandes d'investissement de l'équipe enseignante. La commission propose une augmentation de la dotation par élève pour l'achat de fournitures scolaires.

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que la prochaine réunion est fixée au Jeudi 10 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h35.

DEL-25-03-006	Développement économique - Avenant n°2 au bail de location du Centre de Soins Polyvalent avec l'ADMR d'Angles
DEL-25-03-007	Développement économique - Lotissement Parc de la Mairie : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
DEL-25-03-008	Finances - Budget Lotissement Parc de la Mairie : Approbation du Compte Financier Unique 2024
DEL-25-03-009	Finances - Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique 2024
DEL-25-03-010	Finances - Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Loïc CHUSSEAU




Le secrétaire,  
Maxime BARBARIT

